



No de résolution
ou annotation

6^e séance
26 mars 2024
19 h

CA-2324-037

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES APPALACHES RÉUNION RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL

Réunion régulière tenue le 26 mars 2024 à la salle Le Visionnaire, 670, rue Lapierre à Thetford Mines, sous la présidence de M. Cédric Pinard, président.

Membres présents : M^{me} Catherine Beaudoin, M. Daniel Bertrand, M. Stéphane Bolduc, M^{me} Pascale Chamberland, M^{me} Josyane Dufresne-Dubois, M^{me} Claudya Huppé-Proulx, M. Marc-André Lapierre, M. David Nadeau, M. Sébastien Noël, M^{me} Julie Paré, M^{me} Nathalie Patry, M^{me} Linda Roberge et M^{me} Cindy Vachon.

Membre absent : Aucun.

Participent également : M. Jean Roberge, à titre de directeur général, M. Patrick Touzin à titre de membre non votant et M. Marc Soucie à titre de secrétaire général.

Membres invités : M. André Dallaire, directeur du Service des ressources matérielles et M^{me} Alexandra Nadeau, directrice du Service des ressources humaines.

1. Ouverture de la réunion et constatation du quorum

Il est 19 h. Le président, M. Cédric Pinard, ouvre la séance. Monsieur Marc Soucie agit à titre de secrétaire du conseil. L'avis de convocation a été envoyé dans les délais requis et les membres présents forment le quorum. La réunion est donc déclarée régulièrement ouverte.

2. Ordre du jour

Monsieur Cédric Pinard demande aux membres s'ils ont des points à ajouter ou à retirer à l'ordre du jour.

Le point suivant est retiré :

10. Réfection du plafond du gymnase et de portes – école du Perce-Neige

Il est proposé par Madame Linda Roberge :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous.

Adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion et constatation du quorum
2. Ordre du jour
3. Déclaration des conflits d'intérêts pour la rencontre
4. Procès-verbal et suivi
5. Période de questions
6. Mot de la direction générale
7. Liste des jours chômés et payés 2024-2025
8. Période de cessation totale ou partielle des activités 2024-2025
9. Renvoi d'un enseignant
10. Réfection des murs, des fenêtres et d'une partie de la toiture de la piscine – Polyvalente de Thetford Mines
11. Réfection de murs extérieurs, de portes extérieures, de fenêtres et de plusieurs locaux – école St-Nom-de-Marie
12. Aménagement d'un débarcadère pour autobus – école St-Louis (derrière l'aréna de Black Lake)
13. Autre sujet
14. Dépôt de documents
 - 14.1. Procès-verbal du comité de vérification
 - 14.2. Procès-verbal du comité d'investissement
15. Prochaine rencontre : 30 avril 2024
16. Levée de la rencontre



No de résolution
ou annotation

CA-2324-038

3. Déclaration des conflits d'intérêts pour la rencontre

Le secrétaire général invite les membres à déclarer leurs intérêts qui sont susceptibles d'entrer en conflit avec un des points à traiter lors de la rencontre, et ce, afin d'en discuter avec diligence.

4. Procès-verbal et suivi

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu au moins 6 heures à l'avance une copie du procès-verbal;

Il est proposé par Madame Claudya Huppé-Proulx :

DE DISPENSER le secrétaire général de lire le procès-verbal.

D'APPROUVER le procès-verbal du 27 février 2024 tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité

Suivi au procès-verbal du 27 février 2024

Aucun suivi.

5. Période de questions

Aucune question.

6. Mot de la direction générale

Monsieur Jean Roberge dépose le document « Mot de la direction générale » qui a pour objectif de présenter différents dossiers d'actualité, tels que les annonces ministérielles, le taux de réussite des élèves, les activités scolaires, etc. concernant le Centre de services scolaire des Appalaches.

7. Liste des jours chômés et payés 2024-2025

Les personnes salariées présentement en service faisant partie du personnel professionnel, de soutien ou cadre bénéficient de 13 jours chômés et payés garantis, sans perte de traitement, au cours de chaque année financière. La personne salariée occupant un poste à temps partiel bénéficie de ces jours chômés et payés au prorata de sa semaine régulière de travail par rapport à la durée de la semaine régulière de travail. Le centre de services scolaire, l'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS), l'Association québécoise du personnel de direction des écoles (AQPDE) et les syndicats du personnel professionnel et de soutien conviennent des modalités d'application.

Toutefois, avant le 1^{er} juillet de chaque année, en vertu de l'article 8.2.1 de la Politique de gestion du personnel cadre du Centre de services scolaire des Appalaches et des conventions collectives du personnel de soutien (clause 5-2.02 de l'entente nationale) et du personnel professionnel (clause 7-5.02 de l'entente nationale), un document dans lequel seront énumérés tous les jours chômés et payés pour la prochaine année scolaire doit être remis pour consultation annuelle.

La liste des jours chômés et payés doit être transmise à tout le personnel du centre de services scolaire avant le début de chaque année scolaire.

Le processus de consultation étant complété auprès des deux associations professionnelles (AQPDE et AQCS) et des deux accreditations syndicales (SPPÉCA et SSSA), ces derniers recommandent l'adoption du document « Liste des jours chômés et payés 2024-2025 » comme présenté le 22 février dernier.



No de résolution
ou annotation

CA-2324-039

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE les différentes instances ont été consultées et recommandent l'adoption du document « Liste des jours chômés et payés 2024-2025 » tel que proposé;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet du document « Liste des jours chômés et payés 2024-2025 » par la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par Madame Josyane Dufresne-Dubois :

D'ADOPTER le document « Liste des jours chômés et payés 2024-2025 » tel qu'il est déposé par la directrice du Service des ressources humaines, madame Alexandra Nadeau.

Adopté à l'unanimité

8. Période de cessation totale ou partielle des activités 2024-2025

Avant le 1^{er} mai de chaque année, en vertu de l'article 8.2.1 de la Politique de gestion du personnel cadre du Centre de services scolaire des Appalaches et des conventions collectives du personnel de soutien (clause 5-6.04 de l'entente nationale) et du personnel professionnel (clause 7-7.10 de l'entente nationale), le centre de services scolaire, après consultation avec les associations et les syndicats concernés, peut fixer une période de cessation totale ou partielle de ses activités pour une durée n'excédant pas 10 jours ouvrables, à moins d'ententes avec le syndicat. Toute personne salariée concernée par cette cessation totale ou partielle d'activités doit prendre toutes les vacances auxquelles elle a droit pendant cette période.

Le document « Période de cessation totale ou partielle des activités 2024-2025 » doit être transmis à tout le personnel du centre de services scolaire avant le début de chaque année scolaire.

Le processus de consultation étant complété auprès des deux associations professionnelles (AQPDE et AQCS) et des deux accréditations syndicales (SPPÉCA et SSSA), ces derniers recommandent l'adoption du document « Période de cessation totale ou partielle des activités 2024-2025 » comme présenté le 22 février dernier.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE les différentes instances ont été consultées et recommandent l'adoption du document « Période de cessation totale ou partielle des activités 2024-2025 » tel que proposé;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet du document « Période de cessation totale ou partielle des activités 2024-2025 » par la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par Monsieur Sébastien Noël :

D'ADOPTER le document « Période de cessation totale ou partielle des activités 2024-2025 » tel qu'il est déposé par la directrice du Service des ressources humaines, madame Alexandra Nadeau.

Adopté à l'unanimité

9. Renvoi d'un enseignant

Pour décider de résilier l'engagement d'une enseignante ou d'un enseignant pour l'une ou l'autre des causes prévues à la clause 5-7.02, la procédure prévue au présent article doit être suivie.

Le centre de services scolaire ne peut résilier le contrat d'engagement d'une enseignante ou d'un enseignant que pour l'une ou l'autre des causes suivantes : incapacité, négligence à remplir ses devoirs, insubordination, inconduite ou immoralité. Dans ce cas-ci, ce sont les trois premières causes, soit incapacité, négligence à remplir ses devoirs et insubordination.

CA-2324-040



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT le poste détenu par la personne salariée portant le numéro de matricule 822006319;

CONSIDÉRANT les attentes signifiées par la direction de l'établissement à de nombreuses reprises;

CONSIDÉRANT, entre autres, le manque de collaboration et de travail d'équipe et le non-respect du calendrier d'enseignement des compétences;

CONSIDÉRANT, entre autres, de nombreuses plaintes reçues d'élèves portant sur la qualité de l'enseignement, de l'accompagnement et l'absence de relation bienveillante;

CONSIDÉRANT, entre autres, que la direction de l'établissement a mis en place différentes mesures d'aide et de support ainsi que diverses rencontres et échanges avec l'employé;

CONSIDÉRANT l'importance du lien de confiance qui doit exister entre un employeur et son employé;

CONSIDÉRANT QUE ce lien de confiance est rompu;

CONSIDÉRANT l'avis transmis à l'enseignant, en vertu de l'article 5-7.00, le 23 février 2024 et son refus de participer à la rencontre;

CONSIDÉRANT la clause 5-7.03 de l'entente locale qui impose au centre de services scolaire ou à l'autorité compétente de relever sans traitement l'enseignant de ses fonctions;

Après mûres délibérations et réflexions par les membres du conseil d'administration,

Il est proposé par Monsieur Daniel Bertrand :

DE RÉSILIER l'engagement de l'employé portant le numéro de matricule 822006319 à compter du 23 février 2024.

DE MANDATER la directrice du Service des ressources humaines afin d'aviser l'employé portant le numéro de matricule 822006319 et le Syndicat de cette décision.

Adopté à l'unanimité

10. Réfection des murs, des fenêtres et d'une partie de la toiture de la piscine – Polyvalente de Thetford Mines

Le projet consiste principalement à remplacer les murs extérieurs (revêtement et isolation), toutes les fenêtres, la plupart des portes et la moitié de la toiture.

Monsieur André Dallaire mentionne que le comité d'investissement recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité d'investissement lors de la réunion du 25 mars 2024 et que ce dernier en recommande l'octroi à Gesconov;

Il est proposé par Madame Julie Paré :

D'OCTROYER le contrat de réfection des murs, des fenêtres et d'une partie de la toiture de la piscine – Polyvalente de Thetford Mines à Gesconov au montant de 514 853,00 \$ avant taxes et d'autoriser le directeur du Service des ressources matérielles à signer tout document à cet effet.

Adopté à l'unanimité

CA-2324-041

CA-2324-042



No de résolution
ou annotation

CA-2324-043

11. Réfection de murs extérieurs, de portes extérieures, de fenêtres et de plusieurs locaux – école St-Nom-de-Marie

Le projet consiste principalement à remplacer les revêtements légers des murs extérieurs, toutes les portes extérieures et toutes les fenêtres. De plus, suite au départ de la locataire, du bureau municipal et de la bibliothèque en fonction des besoins supplémentaires pour l'organisation scolaire, un réaménagement partiel du rez-de-chaussée sera réalisé, avec notamment l'ajout d'une classe de maternelle et un espace administratif (accueil, bureau de direction/secrétariat, salle du personnel, salle de réunion et papeterie).

Monsieur André Dallaire mentionne que le comité d'investissement recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité d'investissement lors de la réunion du 25 mars 2024 et que ce dernier en recommande l'octroi à Construction Jacques Malette & Fils;

Il est proposé par Madame Nathalie Patry :

D'OCTROYER le contrat de réfection de murs extérieurs, de portes extérieures, de fenêtres et de plusieurs locaux – école St-Nom-de-Marie à Construction Jacques Malette & Fils au montant de 960 000,00 \$ avant taxes et d'autoriser le directeur du Service des ressources matérielles à signer tout document à cet effet.

Adopté à l'unanimité

12. Aménagement d'un débarcadère pour autobus – école St-Louis (derrière l'aréna de Black Lake)

Le projet consiste à aménager un débarcadère pour autobus pour les élèves de l'école St-Louis, derrière l'aréna de Black Lake. Une passerelle fermée sera construite afin que les élèves de l'école St-Louis puissent se rendre rapidement au débarcadère. De plus, afin d'améliorer la sécurité des marcheurs de la Polyvalente de Black Lake, deux trottoirs seront ajoutés.

Monsieur André Dallaire mentionne que le comité d'investissement recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité d'investissement lors de la réunion du 25 mars 2024 et que ce dernier en recommande l'octroi à Pavage Centre Sud du Québec inc.;

Il est proposé par Madame Josyane Dufresne-Dubois :

D'OCTROYER le contrat d'aménagement d'un débarcadère pour autobus – école St-Louis (derrière l'aréna de Black Lake) à Pavage Centre Sud du Québec inc. au montant de 875 091,00 \$ avant taxes et d'autoriser le directeur du Service des ressources matérielles à signer tout document à cet effet.

Adopté à l'unanimité

13. Autre sujet

Aucun autre sujet.

14. Dépôt de documents

- 14.1 Procès-verbal du comité de vérification
- 14.2 Procès-verbal du comité d'investissement



No de résolution
ou annotation

CA-2324-045

15. Prochaine rencontre

La prochaine rencontre aura lieu le mardi 30 avril 2024 à 19 h.

16. Levée de la rencontre

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Madame Nathalie Patry :

DE LEVER la séance. Il est 19 h 25.

Le président

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire